

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 351

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« Le versement de la prime peut être effectué en plusieurs fois au cours de l'année fiscale mais elle ne doit pas être versée sur une base mensuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte ne précise pas la possibilité accordée aux entreprises de verser la PPV de manière fractionnée. Or, l'instruction n°DSS/5B/2021/187 du 19 août 2021 relative aux conditions d'exonération de la prime exceptionnelle prévue par l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finance rectificative évoque cette possibilité.

Cela aurait pour effet d'inciter les entreprises à verser les PPV sans qu'elles ne pèsent dans leur trésorerie. Par ailleurs, cela permettrait aux employés de pouvoir toucher ces primes à des moments clés de l'année. Cela aurait aussi pour effet de lisser la consommation des ménages.

A noter : ce fractionnement permettrait aux employés "de passage" de bénéficier de ces primes ponctuelles.